VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 114-2026	MOYENS GENERAUX MARCHE DE SERVICES ▪ *Prestations d'entretien des barrières à chaîne du Pont de la Vallée*

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2026 portant délégation de Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'inscription faite au budget de la Ville ;
VU l'offre commerciale de la société PROTEC DISTRIBUTION située à NIEUL-SUR-MER (17137) ;
CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026-38 relatif à des prestations d'entretien et de maintenance des barrières à chaîne du Pont de la Vallée à Clisson, aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant maximum pour 4 ans
PROTEC DISTRIBUTION 17137 NIEUL-SUR-MER	4 000.00 € HT, soit 5 000.00 € TTC

Article 2. ***PRÉCISE*** que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ;

Article 3. **CHARGE** les « Services techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 15 septembre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

Décision publiée et affichée le

VILLE DE CLISSON (Atl.)

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260915-114-2026-CC
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026